DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

N°013

En exercice:

53

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents:

47

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 21 janvier, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 janvier 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, BUTT Zishan, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Monsieur Damien BIDAL

Madame Nadege NIFEUR

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Fatima YAOU

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Monteiro

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Délégation de service public des marches du Montfort et des Quatre-Chemins à Aubervilliers. Approbation du projet d'avenant n°1 prorogeant la durée initiale.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L1413-1 ;

Vu la délibération n°85 du conseil municipal en date du 16 Avril 2015 approuvant le projet de délégation de service public pour la gestion de la délégation de service public des marches du Montfort et des Quatre-Chemins à Aubervilliers ;

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 18 février 2016 approuvant le choix du délégataire, la société EURL MANDON ;

Vu la délégation de service public notifiée le 18 Février 2016 ;

Vu le projet d'avenant;

Vu le budget communal;

Considérant que la Ville d'Aubervilliers, pour des raisons de cohérence commerciale et de bonne gestion économique des marchés forains, mène depuis plusieurs mois une réflexion sur l'organisation de ces derniers sur son territoire dans le cadre des projets d'aménagement NPNRU notamment;

Considérant que l'aménagement urbain et commercial a été redimensionné dans ce cadre ;

Considérant que du fait de la crise sanitaire, le report des élections municipales a conduit la ville à devoir disposer de davantage de temps dans la définition des besoins pour le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrênce en vue de recruter le futur exploitant, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire et afin d'assurer la continuité du service public, d'établir un avenant visant à prolonger la durée initiale du contrat d'un 1 an, soit jusqu'au 1er mars 2022 ;

Adoption à l'unanimité par 53 pour

DELIBERE:

APPROUVE le projet d'avenant relatif à la gestion de la délégation de service public pour la gestion de la délégation de service public des marchés du Montfort et des Quatre-Chemins à Aubervilliers, visant à proroger la durée initiale de ladite

délégation pour un (1) an soit jusqu'au 1er mars 2022, qui sera payable à l'année. Compte-tenu de la prolongation du marché, le concessionnaire MANDON sera redevable à la collectivité d'un montant de redevance de 8 300 Euros HT pour le marché du Montfort et de 27 500 euros HT pour le marché villette 4 chemins, pour la période allant du 2 mars 2021 au 1er mars 2022.

Compte tenu que les mesures gouvernementales, liées à la crise sanitaire, ont conduit à une adaptabilité du fonctionnement des marchés forains, par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020, la redevance contractuelle 2020 se verra modifiée de la façon suivante :

- pour le marché du Montfort 6 864 euros HT

- pour le marché Villette - 4 chemins 23 703 euros HT

La révision annuelle des droits de place pour la période couverte par l'avenant, sera maintenue, conformément à la formule de révision paramétrique contractuelle.

Le Maire

Reçue en préfecture le : 28/01/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20210121-Imc119103-DE-1-1

Publiée le : 28/01/21

Certifiée exécutoire : 28/01/21

201 503 Berger-Levrault (1012)